



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Points 69 c) et 134 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#)

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 16 du projet de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#), l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et la réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;

b) De prêter toute l'assistance voulue à son conseiller spécial pour le Myanmar et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-neuvième session et de rendre également compte au Conseil des droits de l'homme de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.



II. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015

2. Les demandes susvisées concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques), et le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) du programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2014-2015 ([A/67/6/Rev.1](#)).

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Dans son rapport à l'Assemblée générale ([A/68/331](#)), le Secrétaire général a décrit les amples consultations qu'il poursuit avec les autorités et les principales parties prenantes, notamment les groupes militant pour la démocratie et les droits de l'homme, ainsi qu'avec les États Membres jouant un rôle de premier plan, sur la mise en œuvre de son mandat de bons offices.

4. Il a constaté que des changements spectaculaires étaient survenus à mesure que les mesures de réforme, lancées en 2011, s'étaient poursuivies par la mise en place de nouvelles institutions et la promulgation de nouvelles lois à l'occasion de sessions dynamiques du Parlement national et des assemblées régionales. Par ailleurs, le processus de réconciliation nationale avait progressé de façon régulière grâce aux négociations menées avec les groupes ethniques auparavant armés et aux mesures incitatives en faveur du retour volontaire et de la réinstallation des populations déplacées. Le Gouvernement avait adopté toute une série de mesures visant à transformer graduellement l'économie en économie de marché. Il avait ouvert de nouveaux secteurs aux investissements étrangers et au commerce et pris des dispositions en vue d'améliorer la transparence et de lutter contre la corruption.

5. Le Secrétaire général et son conseiller spécial ont continué, compte tenu de la nature complexe et changeante de la situation au Myanmar, d'offrir leurs bons offices en engageant une large concertation avec les autorités nationales et les autres parties prenantes. Les échanges dans les domaines politique, humanitaire et socioéconomique sont également demeurés importants pour réaliser les objectifs de la mission de bons offices. Le Conseiller spécial s'est donc efforcé d'obtenir des avancées dans les cinq domaines suivants : a) la libération des prisonniers politiques; b) la poursuite d'un dialogue sans exclusive entre le Gouvernement et tous les protagonistes du processus de réconciliation nationale, qu'ils soient ou non représentés au Parlement; c) la création de conditions propices à l'instauration d'un processus politique et électoral crédible et ouvert à tous; d) l'adoption de mesures destinées à améliorer la situation économique et sociale grâce au renforcement du partenariat entre l'ONU et le Myanmar; et e) la régularisation de la concertation et de la coopération entre le Myanmar et l'Organisation, dans le cadre de la mission de bons offices.

6. Malgré l'amélioration de la situation, qui a permis une réorientation de la mission de bons offices, le pays doit toujours faire face à un certain nombre de problèmes sur les plans politique et humanitaire et dans les domaines des droits de l'homme et du développement. Les tensions intercommunautaires dans l'État d'Arakan, en particulier, sont préoccupantes. Le Gouvernement devra

impérativement veiller à ce que le Président Thein Sein tienne les engagements qu'il a pris récemment de libérer rapidement tous les prisonniers politiques et de progresser encore vers l'instauration d'un cessez-le-feu et d'un débat politique à l'échelle nationale, ainsi que dans la lutte contre les causes profondes du conflit dans l'État d'Arakan.

7. Il importe par conséquent que l'Assemblée générale continue d'appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général afin d'aider le Gouvernement et les autres parties prenantes à faire fond sur toutes les possibilités d'aboutir à une plus grande démocratisation et à une réconciliation nationale plus large au moyen d'un processus politique sans exclusive. Les États Membres ont tous intérêt à ce que le processus en cours aboutisse à une véritable transition, qui puisse contribuer à la stabilité et au développement du pays. Le programme de réforme et le processus de transition donnent au Myanmar et à la communauté internationale une chance de mieux se comprendre et offrent la possibilité de renforcer la coopération entre ce pays et l'ONU dans l'intérêt du peuple du Myanmar.

8. Le Secrétaire général continuera de travailler de concert avec tous les intéressés en vue d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple du Myanmar pour promouvoir la réconciliation nationale, la transition vers la démocratie et le plein respect des droits de l'homme, qui constituent les conditions nécessaires au développement, à la stabilité et à la prospérité à long terme. Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour rétablir des relations normales avec le Gouvernement du Myanmar, l'ONU a multiplié ses activités dans un certain nombre de domaines, notamment en aidant aux préparatifs du recensement de 2014 et par l'intermédiaire d'un nouveau programme de pays qui a été présenté au Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour le développement en septembre 2012 et lancé en 2013. Le Bureau du Conseiller spécial continue de jouer un rôle pivot dans les initiatives interinstitutions et interdépartements lancées à l'échelle du système, aux niveaux opérationnel et décisionnel, en vue de faciliter le partage de l'information et la coordination, car il importe que l'Organisation soit mieux à même de répondre aux nécessités sur le terrain, de manière cohérente et efficace, en tenant pleinement compte des besoins et des souhaits des acteurs nationaux concernés.

9. En 2014, pour donner suite aux demandes formulées aux alinéas a) et b) du paragraphe 16 du projet de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#), le Secrétaire général continuera d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique à cet égard. Il continuera aussi de s'employer à promouvoir l'entente entre les communautés du Myanmar, et d'aider à résoudre la question des droits politiques, sociaux et économiques de la minorité Rohingya dans le pays. La mission de bons offices sera exécutée par l'entremise du Conseiller spécial et de son équipe, agissant en coordination étroite avec le Département des affaires politiques au Siège. Il sera rendu compte de l'application de la résolution à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

10. Le montant net des ressources qu'il faudra prévoir pour permettre au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'entremise de son conseiller spécial pour le Myanmar, comme demandé au paragraphe 16 du projet de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#), pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, est estimé à 1 363 400 dollars (contributions du personnel).

11. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial (SGA) et de quatre fonctionnaires [2 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] et d'autres frais de fonctionnement. Le Département des affaires politiques fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

12. Ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/68/327/Add.1](#)) et seraient imputées sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

13. Pour ce qui est de la demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 16 concernant le Rapporteur spécial, les dépenses envisagées sont considérées comme ayant un caractère permanent. En conséquence, un montant estimatif de 73 600 dollars par an a été prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

V. Récapitulatif

14. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/C.3/68/L.55/Rev.1](#), il faudra prévoir des ressources d'un montant net de 1 363 400 dollars (contributions du personnel) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.

15. Ces dépenses seront imputées sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. L'approbation de ces dépenses sera demandée lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/68/327/Add.1](#)), dont l'Assemblée est actuellement saisie pour examen à la partie principale de sa soixante-huitième session.